BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 016-2012/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° FI 81 447 SIGNE LES 19 ET 21 DECEMBRE 2011, RESPECTIVEMENT A OUAGADOUGOU (BURKINA FASO) ET A LUXEMBOURG (GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG), ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE BOLGATANGA (GHANA)-OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 03 mai 2012
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° FI 81 447 signé les 19 et 21 décembre 2011, respectivement à Ouagadougou (Burkina Faso) et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), entre le Burkina Faso et la Banque européenne d'investissement (BEI), pour le financement du projet d'interconnexion électrique Bolgatanga (Ghana)-Ouagadougou (Burkina Faso).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 03 mai 2012.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Oumarou BONKOUNGOU